

REPUBLIQUE FRANCAISE

19 JUIN 2013

Département
de l'ESSONNE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 25

absents excusés représentés : 7

absents excusés : 2

absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE, le 25 mars à 08 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué à la salle des mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme Laurence SPICHER-BERNIER, M. Jean-François NAUT, Mme Catherine LUPI, Mme Jocelyne MAINTIER-LANG, M. Claude NEUILLY (jusqu'au point n°8), M. Gérard MONTRELAY, Mme Maryvonne FABBRO, Mme Nicole MAURIZOT (jusqu'au point n°8), M. Auguste CLARA-SILVERIO, Mme Corinne RAFFAELLI, M. Nicolas BOISIER, Mme Elise ALOUR, M. Daniel COURTIN, M. Jean-Pierre ROTTHIER, Mme Marie-France BELLARD, Mme Anne-Marie GERARD (à partir du point n° 1), Mme Corinne POTTIER, Mme Dominique GANDIN, M. Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO, Mme Nadège ACHTERGAELE (examen du point n°1 sans participation au vote), M. Michel LACOSTE, M. Jean-Marc DEFREMONT, M. Jean-Claude LEOST (jusqu'au point n°3), M. David FABRE, M. Jean ESTIVILL.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Bernard BISCH (pouvoir donné à M. Boisier)
M. Eric MEHLHORN (pouvoir donné à Mme GERARD)
M. Samuel BAROUKH (pouvoir donné à Mme BELLARD)
Mme Gisèle NEDJAR (pouvoir donné à M. DEFREMONT)
Mme Béatrice TERRES (pouvoir donné à M. LACOSTE)
Mme Chadia SEMDANI (pouvoir donné à M. LEOST jusqu'au point n°3)
Mme Lucienne GEORGES (pouvoir donné à M. Jean ESTIVILL)

ABSENTS EXCUSES :

M. Bernard MERIGOT
Mme Carole MALGUY-BOUBEE

ABSENTS :

M. Jean- Michel ZAMPARUTTI
M. Daniel GUETTO
Mme Joëlle EUGENE
M. Stéphane CADEO
Mme Anissa FERDJIOUI

Secrétaire de séance : Monsieur ROTTHIER

N° 1/620 à N° 8/627

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans lesquelles ont été prises les présentes délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DE SEANCE	P. 3 à 5
COMPTE RENDU DES DEBATS	P. 6 à 28
DELIBERATIONS	P. 29 à 37
DECISIONS	P. 38 à 42

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

COMPTE-RENDU DE SEANCE

(Article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Monsieur ROTTHIER

Le Conseil municipal

FINANCES

➤ 01/620

A la majorité,

Vote au scrutin secret

Scrutateurs : Mme ALOUR et M. FABRE

Pour : 22

Contre : 7

Blanc/Nul : 2

Fixe les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2013 comme suit :

- 24,82 % pour la taxe d'habitation
- 15,16 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 50,82 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le produit issu de l'application de ces taux s'élève à :

- 14.215.903,20 € pour la taxe d'habitation.
- 6.902.499,60 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 35.675,64 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

➤ Vœu

A l'unanimité,

Abstentions (ne participent pas au vote) : M. LACOSTE, M. DEFREMONT, M. LEOST, Mme NEDJAR (par mandat), Mme TERRES (par mandat), Mme SEMDANI (par mandat).

Demande à la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) une indemnisation visant à compenser la perte de 4 millions d'euros d'autofinancement à la section de fonctionnement du fait de l'entrée de Savigny-sur-Orge dans la CALPE dans les années qui vont suivre.

➤ 02/621

A la majorité,

Vote au scrutin secret

Scrutateurs : Mme GANDIN et M. LACOSTE

Pour : 19

Contre : 3

Blanc/Nul : 9

Vote la décision budgétaire modificative N°01/2013 équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	2.113.465,00 €	2.113.465,00 €
TOTAL	2.113.465,00 €	2.113.465,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

➤ 03/622

A la majorité,

Vote au scrutin secret

Scrutateurs : M. ROTTHIER et M. ESTIVILL

Pour : 24

Contre : 7

Vote la section de fonctionnement du budget primitif 2013 de la Régie de Transports, équilibrée comme suit en dépenses et en recettes à 551.911,00 € :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	468.411,00 €	511.911,00 €
Opérations d'ordre	43.500,00 €	
TOTAL	511.911,00 €	511.911,00 €

Vote la section d'investissement du budget primitif de la Régie de Transports équilibrée comme suit en dépenses et en recettes à 43.500,00 € :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	43.500,00 €	
Opérations d'ordre		43.500,00 €
TOTAL	43.500,00 €	43.500,00 €

➤ 04/623

A l'unanimité,

Décide de maintenir à Coopération et Famille la garantie des emprunts jusqu'ici accordée au GIE Logement Français, selon les modalités suivantes :

- Montant initial garanti : 2 695 737,45 €
- Capital restant dû à ce jour : 436 097,88 €

➤ 05/624

A l'unanimité,

Accorde sa garantie d'emprunt d'un montant de 7 579 000,00 euros à l'Immobilière 3F à hauteur de 100% auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le but de financer la construction de 54 logements PLUS/PLAI/PLS situés au 87, rue des Prés St Martin à Savigny-sur-Orge (91600).

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, la société Immobilière 3F s'engage à lui réserver en compensation 15 logements.

CULTUREL

➤ 06/625

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23.000 € avec la MJC Maison pour Tous dont le siège social est situé 12, Grande Rue à Savigny-sur-Orge.

DOCUMENTATION - ARCHIVES

➤ 07/626

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer un contrat de dépôt avec l'association « Espace solidarité - épicerie sociale pour l'aide alimentaire, conseil, écoute » dont le siège social est situé 84 rue Vigier à Savigny-sur-Orge visant à accueillir les archives de cette association à titre de dépôt révocable.

➤ 08/627

A l'unanimité,

Décide de rendre l'inscription à la Bibliothèque-Médiathèque André-Malraux gratuite pour tous les habitants de Savigny-sur-Orge.

Fixe un tarif unique à 15 euros à appliquer aux personnes résidant hors-commune pour l'emprunt des documents imprimés et sonores.

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 26 mars 2013

Le Maire,
Laurence SPICHER-BERNIER



COMPTE RENDU DES DEBATS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

Madame le Maire ouvre la séance à 8h30.

Rappelle les dispositions de l'article L. 2121-16 du Code général des collectivités territoriales, de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge et de l'article 9 du Code civil.

Indique que le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

Invite les journalistes à prendre leurs photos.

Madame le Maire demande à Monsieur le Directeur général des services de procéder à l'appel.

Madame le Maire propose Monsieur ROTTHIER comme secrétaire de séance.

Aucune objection n'est à relever.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ROTTHIER

Madame le Maire précise que conformément à l'article 24-2 du Règlement intérieur du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2013 sera approuvé lors du prochain conseil.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la liste des décisions dont elle doit rendre compte en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales leur a été transmise à l'ouverture de la séance et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est à relever.

Madame le Maire procède au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 MARS 2013**

Rapporteur : Madame le Maire

N° 01/620

FISCALITE ANNEE 2013 : TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 intégrant la Commune dans la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne a modifié la structure de notre fiscalité.

Lors du vote du budget 2013 nous indiquions que l'intégration dans cette nouvelle entité entraînait immédiatement le transfert de certains compartiments de notre fiscalité à savoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle).

Par ailleurs nous précisons que les taux concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière seraient neutralisés dans la mesure où la Communauté d'agglomération effectue un prélèvement au titre de ces deux taxes.

Pour mémoire en 2012 les taux communaux étaient les suivants :

- La taxe d'habitation : (19,42 % + 7,4 % taux départemental) X (1+ 3,4 %) frais de recouvrement soit : **27,73 %**
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,42 %**
- La taxe sur les propriétés non bâties : 50 % X (1+ 4,85 %) frais de gestion soit : **52,43 %**

Après lissage des taux de prélèvement de la CALPE, neutralisant de ce fait la pression fiscale sur les foyers fiscaux de Savigny les taux globaux de fiscalité sont les suivants :

	TAUX COMMUNAL GLOBAL (réforme fiscale de 2010 et après lissage)	TAUX CALPE	TOTAL
Taxe d'habitation	24,82%	2,91%	27,73%
Taxe foncière bâtie	15,16%	2,26%	17,42%
Taxe foncière non bâtie	50,82 %	1,61%	52,43%

Par application de ces taux sur les bases d'imposition revalorisées, les produits attendus sont les suivants ;

- **14.215.903,20 €** au titre de la taxe d'habitation.
- **6.902.499,60 €** au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **35.675,64 €** au titre des propriétés non bâties.

L'allocation compensatrice de l'Etat s'élève à **408.690,00 €** au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à **3.762.276,00 €**.

La présente délibération a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur DEFREMONT.

Monsieur DEFREMONT

Dénonce, comme chaque année, l'injustice de la structure des taux, très favorable aux propriétaires qui louent des biens immobiliers et très défavorable aux locataires qui assument une part majeure du financement de l'action communale.

Dit que son groupe a, à maintes reprises, proposé une répartition différente, neutre pour les propriétaires qui occupent leur logement, et plus favorable aux locataires, plus durement frappés que tous autres par la crise que traverse notre pays. Dit qu'aucune réponse sérieuse et argumentée ne leur a jamais été faite. Indique que son groupe votera par conséquent contre cette délibération.

Monsieur ESTIVILL

Indique que, comme chaque année depuis 2010, il votera cette répartition à partir d'une analyse de ce qu'est la propriété à Savigny-sur-Orge.

Considère que, compte tenu de la crise, les propriétaires ne sont plus des nantis. Précise que le propriétaire moyen à Savigny-sur-Orge est quelqu'un qui possède un pavillon qui souvent appartient à la banque et qu'il n'est pas à l'abri de la précarité. Dit qu'il y a de moins en moins de sociétés à placements locatifs et de plus en plus de petits propriétaires. Pense que distinguer comme le font certains dans l'opposition locataires et propriétaires tient plutôt du dogme que de la réalité.

Dit que la taxe d'habitation bénéficie heureusement de dégrèvements et précise que c'est moins le cas avec la taxe foncière. Estime que cette distinction est artificielle.

Considère que la question qui devrait se poser est d'avantage celle du coût des loyers. Dit avoir espéré qu'à partir de mai 2012 un changement allait s'opérer mais constate l'absence de réquisition des centaines de milliers de logements vides.

Dit qu'il votera la répartition car estime que la distinction n'est pas pertinente et considère que le fait que la taxe d'habitation soit moins élevée que la taxe foncière à Savigny-sur-Orge ne joue pas malheureusement sur les difficultés que rencontrent nos concitoyens pour se loger.

Monsieur FABRE

Dit que l'objet de cette délibération est certes de fixer les taux mais surtout de neutraliser les taux de la CALPE. Dit être favorable sur le principe. Dit être favorable à l'intercommunalité mais considère qu'elle ne doit pas produire pour les saviniens un excédent de fiscalité. Relève que les taux de la CALPE sont complètement neutralisés et qu'il n'y aura donc pas de pression fiscale supplémentaire pour les saviniens. Indique qu'il votera cette délibération.

Madame le Maire

Indique que c'est un choix politique qu'elle assume pleinement avec sa majorité et avec une partie de l'opposition de gauche.

Dit qu'il faudra une prise de conscience sur un certain nombre de points et précise que la fiscalité qui est présentée est proposée sous forme de lissage.

Dit qu'il y a de quoi être sur nos gardes et avoir quelques inquiétudes quand on voit les augmentations du taux intercommunal il y a à peine un an.

Rappelle que Savigny-sur-Orge s'est toujours opposée à entrer dans une intercommunalité. Rappelle avoir soulevé un certain nombre de points concernant l'intercommunalité et plus particulièrement Les Portes de l'Essonne durant sa campagne législative.

Considère que Savigny-sur-Orge est prise en tenaille entre un Etat qui impose sa politique d'austérité et une intercommunalité dirigée par le Parti socialiste qui souhaite tirer tout le bénéfice de l'intégration de Savigny-sur-Orge en ne lui laissant que quelques miettes.

Indique être partie pour défendre l'intérêt de la ville et les droits de nos concitoyens.

Dit que l'augmentation par la CALPE à 11,31 % sur le foncier bâti en avril 2012 avant l'intégration de Savigny a été faite pour les circonstances. Considère qu'ils n'y sont pas allés avec le dos de la cuillère car l'augmentation maximale autorisée des taux pour les EPCI en 2012 était de 11,55 %.

Précise qu'en 2010 quand sa majorité a étudié la possibilité pour Savigny-sur-Orge d'intégrer une intercommunalité le taux du foncier sur la CALPE était à 0. Dit que quand on lui a posé la question, à cette époque, sur ce que voulait faire Savigny-sur-Orge, dit avoir expliqué en toute confiance que l'intercommunalité pourrait correspondre à l'enjeu que Savigny-sur-Orge en avait.

Précise qu'après la réforme fiscale appliquée après 2011 et à la suite d'un transfert de fiscalité par le département tenu aussi par la gauche, la partie de la taxe d'habitation prélevée par le département a été transférée aux intercommunalités. Indique que le taux était de 8,41 %. Dit que l'on aurait pu penser que l'EPCI se serait contenté de prélever la taxe à la place du département.

Indique que l'on a choisi de diminuer la taxe d'habitation à 2,91% car de nombreux concitoyens ont de faibles revenus et d'augmenter la taxe foncière de 0,31 % à 11,31% concernant les propriétaires qui sont riches. Précise que la baisse de la taxe d'habitation est plus que largement compensée par la hausse de la taxe foncière.

Dit que c'est dans ces conditions que Savigny-sur-Orge entre à la CALPE le 1^{er} janvier 2013.

Rappelle que les bailleurs sociaux et privés construisent et sont propriétaires de leurs locaux et estime qu'ils reporteront l'augmentation de ces 11,31 % sur les bases locatives. Dit que l'on va avoir une flambée du prix de la location. Pense que c'est un très mauvais calcul et dit que les bailleurs, y compris les bailleurs sociaux, ne sont pas des philanthropes.

Dit avoir fait un choix politique et avoir souhaité faire à Savigny-sur-Orge une neutralisation de la fiscalité pour ne pas matraquer les saviniens au regard de ce que fait la CALPE dirigée par le PS.

Estime que c'est un choix politique de ne pas augmenter les impôts et l'assume car estime que les intercommunalités gérées de cette manière-là c'est tout simplement un millefeuille de coûts et certainement pas un millefeuille d'économies.

Précise maîtriser la fiscalité en 2013 afin de faire en sorte que les saviniens ne subissent pas ce que les habitants des autres villes ont subi en 2012 mais précise que tout cela a un coût. Dit que cela va coûter très cher à Savigny-sur-Orge.

Dit que l'entrée de Savigny dans la CALPE entraîne un transfert de fiscalité au profit de la CALPE et entraîne la suppression d'un certain nombre de dotations de l'Etat. Dit que l'on a bien fait les choses car en 2013 et en 2014 on va à peu près s'en sortir.

Dit qu'il est de sa responsabilité d'anticiper. Indique ne pas se contenter de 2013 et de 2014 parce qu'il y a des élections qui arrivent. Estime que la vie des saviniens vaut mieux que ça tout de même.

Dit que la Ville va transférer pas loin de 11 millions d'euros à la CALPE et que la dotation de compensation de droit commun que la CALPE va reverser à Savigny s'élève à 8,7 millions. Dit que le delta est de 2 millions d'euros et précise que la CALPE ne compte pas, pour l'instant, redonner ces 2 millions.

Rappelle que le montant des dotations de l'Etat s'élève à 1,1 millions d'euros pour le Fonds de Solidarité Ile de France, à 500 000 euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine, à 200 000 euros au titre de la Dotation nationale de Péréquation sans oublier un écrêtement de la part garantie de la DGF de 2 à 3 %.

Dit qu'au total Savigny-sur-Orge perd 1,7 millions d'euros du fait de son entrée dans une intercommunalité. Considère que ce n'est pas l'Eldorado que d'entrer dans Les Portes de l'Essonne. Estime qu'au total on est entre 3,6 et 4 millions d'euros de perte. Estime que la CALPE aurait pu agir autrement et prendre l'engagement de reverser le différentiel existant entre le montant de l'attribution de compensation de droit commun et le montant de l'apport fiscal réellement perçu par la CALPE.

Evoque également le fait que l'entrée de Savigny et de Morangis permet à la CALPE d'obtenir une Dotation Globale de Fonctionnement supplémentaire, à hauteur de 2.5 M€ à 3 M€.

Dit que la CALPE a proposé à Savigny, et estime ne pas avoir le choix, un lissage sur 5 ans alors que pour Morangis, il est proposé un lissage sur 10 ans.

Indique que dans les années à venir, Savigny, parce qu'elle entre dans une intercommunalité, perdra 4 millions d'euros de recettes de fonctionnement.

Rappelle avoir augmenté les impôts en 2009 /2010, estime que les saviniens ont fait des sacrifices et dit que ces sacrifices, il faut les donner à l'intercommunalité.

Dit qu'on lui fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de paniquer car grâce à ce lissage la Ville obtient une dotation complémentaire en 2013 de l'ordre de 2,2 millions et pour 2014 d'environ 250 000 euros.

Estime qu'après 2014 c'est le déluge et que l'on ne s'en préoccupe pas. Rappelle que si la situation de Savigny n'est pas mise en danger sur 2013 - 2014, suggère d'anticiper et de faire des prévisions sur les conséquences de l'entrée de Savigny dans la CALPE en matière de fiscalité.

Rappelle que, dès janvier 2013, la CALPE expliquait que l'augmentation n'aurait dû être aussi forte. Dit ne pas comprendre « on démissionne, on ne démissionne pas, on revient sur la scène » et dit que les personnes en charge des finances à la CALPE reconnaissent y être allé fort.

Indique que sa majorité va être vigilante mais rappelle que Savigny est en minorité à la CALPE.

Appelle à une mobilisation générale car quel que soit le parti politique représenté il n'est pas acceptable qu'en entrant dans une intercommunalité une ville puisse être touchée à ce point en matière de coûts de fonctionnement alors que la majorité municipale avait réussi à remonter l'autofinancement pour désendetter la ville et moins recourir à l'emprunt. Dit que l'entrée dans l'intercommunalité va bouleverser dans les années futures le budget de la Ville et souligne que ce n'est pas acceptable.

Dit que la CALPE propose de revoir la fiscalité de l'intercommunalité et dit qu'elle a demandé que cela se fasse avant les élections.

Dit qu'elle souhaitait aujourd'hui préciser aux conseillers municipaux combien coûte à Savigny-sur-Orge l'augmentation des impôts votée par l'intercommunalité en 2012. Dit vouloir refuser d'augmenter les impôts parce que Savigny doit, de par la loi, entrer dans une intercommunalité.

Souhaite une mobilisation générale pour que Savigny ne puisse pas dans les années futures perdre ce que la CALPE souhaite lui prendre en toute impunité.

Souhaite proposer un amendement après le vote des taux.

Dit accepter le lissage proposé pour la neutralisation de la fiscalité mais refuse de perdre 4 millions d'euros et exige une négociation pour les récupérer.

Monsieur DEFREMONT

Souhaite réagir sur un certain nombre de remarques.

S'agissant de la structure des taux évoquée par M. ESTIVILL, dit ne pas opposer les locataires et les propriétaires mais demande à ce que l'on applique un principe d'équité qui fasse que chacun paie selon ses capacités et reçoive selon ses besoins. Précise qu'il est évident qu'un propriétaire est dans une situation un petit peu moins précaire lorsqu'il s'agit de faire face à l'imposition qu'un locataire qui, s'il n'est pas propriétaire, c'est qu'il n'en a pas eu les moyens. Estime qu'il est légitime, surtout quand on applique un principe de neutralité c'est à dire que l'on neutralise l'augmentation de l'un des taux par la baisse de l'autre taux, de demander un peu de justice sur ce principe-là.

Confirme, concernant l'augmentation des taux, que la CALPE a augmenté ses taux mais indique que cela a été nécessaire du fait d'une diminution des financements de l'Etat et par la réforme des collectivités territoriales qui a été initiée par le gouvernement précédent que le maire a approuvée. Indique qu'un exécutif, quel qu'il soit, doit trouver les moyens d'exercer son mandat. Souligne que quand une recette est diminuée significativement il faut la compenser et dit que la CALPE n'a pas eu le choix.

Précise, concernant la flambée de la location, que les locataires des quartiers à forte concentration urbaine de Savigny se plaignent que les charges locatives sont excessives. Estime qu'il serait intéressant que le conseil municipal dans son ensemble s'intéresse à cette question et cherche pourquoi en particulier « Coopération & familles » pratique une politique de charges locatives qui est particulièrement opaque. Dit que certains bailleurs sociaux sont déjà au « taquet » et souligne que si on augmentait les taxes foncières ça ne pourrait pas être l'occasion d'augmenter encore les charges qui sont déjà très excessives.

S'agissant de la fiscalité, dit être d'accord avec Madame le Maire pour dire que le périmètre budgétaire de la Ville va diminuer de 4 millions d'euros mais rappelle que l'on va voter dans quelques minutes un produit exceptionnel de 4 millions d'euros qui est une conséquence directe de l'intégration de Savigny-sur-Orge à la CALPE. Reconnaît qu'il va y avoir un trou d'air dans les finances de la commune mais rappelle qu'il y a des transferts de compétences et un certain nombre de choses dont la commune va bénéficier. Considère que Savigny a des besoins en équipement et qu'à l'occasion d'une coopération constructive avec la CALPE, on pourra aller chercher des financements.

Estime qu'il faut pondérer les choses et se calmer un peu sur la CALPE et regarder comment on peut coopérer et non pas se placer toujours en opposition. Indique que c'est comme ça que l'on peut tirer bénéfice du principe même de l'intercommunalité.

Madame le Maire

S'étonne que M. DEFREMONTE parle d'équité avec un taux à 11,31 %. Rappelle que le département prenait en 2011-2012 8,41 % et que la CALPE a doublé la taxe foncière et dit ne pas voir d'explication. Indique qu'en application du principe d'équité le taux aurait dû être à 5,5 - 6 % en tenant compte de la baisse du taux de la taxe d'habitation.

S'agissant du problème des charges locatives, dit être d'accord avec M. DEFREMONTE et estime que les charges annexes du loyer sont élevées et dit que pour Grand-Vaux elles s'élèvent à 200 euros par mois par foyer en raison de la vétusté et du caractère énergivore des bâtiments. Précise que c'est un constat sur lequel elle aura l'occasion de revenir dans le cadre du projet d'aménagement de Grand Vaux. A ce sujet, souhaite que Mme DUFLOT réponde à son courrier envoyé dès son entrée au gouvernement. Rappelle que quand on augmente le foncier, la répercussion sera sur les loyers modérés car les bailleurs ne sont pas des philanthropes.

Rappelle que c'est à cause de cette augmentation de 11,31 % établie par la CALPE que Savigny-sur-Orge se trouve dans cette situation. Dit que si nous étions dans les mêmes conditions existantes en 2010 nous n'aurions pas eu à payer ces 4 millions d'euros. Souligne que c'est à cause de la gauche que nous nous trouvons dans cette situation et pas à cause de la droite.

Rappelle que le montant des transferts de charges est imputé directement sur l'attribution de compensation de droit commun qui s'élève à 8,7 millions d'euros et que, par conséquent, c'est une opération blanche.

Indique avoir étudié la piste de l'investissement. Dit que l'exigence de la CALPE c'est de dire : « on participe à vos investissements mais on vous demandera 20% de contribution complémentaire ». Dit qu'elle ne voit toujours pas les 4 millions d'euros.

Précise que s'il n'y a pas de volonté de la CALPE de redonner ces 4 millions, Savigny les perdra.

Dit qu'elle proposera un amendement.

Madame ALOUR

Demande un vote à bulletin secret.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de Madame ALOUR qui recueille la majorité requise d'un tiers des membres présents.

Madame le Maire passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE

Pour : 22

Contre : 7

Blanc/Nul : 2

Madame le Maire

Propose conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal un amendement et en donne lecture : « *DEMANDE à la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne une indemnisation visant à compenser la perte de 4 millions d'euros d'autofinancement à la section de fonctionnement du fait de l'entrée de Savigny-sur-Orge dans la CALPE* »

M. DEFREMONT

Se demande comment on peut faire un amendement à une délibération qui a déjà été votée.
Propose de faire un vœu.

Madame le Maire

Indique vouloir acter cette problématique des 4 millions d'euros.

M. DEFREMONT

Dit qu'il est surpris sur la forme et aurait souhaité que l'amendement soit présenté avant que le vote ne soit acquis.

Madame le Maire

Dit qu'elle avait annoncé en amont qu'elle proposerait un amendement

M. ESTIVILL

Dit qu'il ne voudrait pas qu'une fois de plus on se cache derrière son petit doigt avec des questions de forme qui dissimulent des questions de fond. Souligne que la décentralisation et l'intercommunalité sont quelque chose d'extrêmement grave qui mobilise des centaines d'élus.

Rappelle que dans le roannais 117 élus ont été démis par le préfet car ils refusaient d'intégrer de force l'agglomération de l'ouest roannais. Indique qu'ils se sont présentés il y a 15 jours aux élections et qu'ils ont été tous réélus alors même qu'il y avait qu'une seule liste. Dit que 58 % de la population s'est déplacée et souligne à quel point la population était derrière ses élus.

Rappelle que dans les Bouches-du-Rhône, une centaine de maires de toute tendance opposés à la création d'une métropole marseillaise ont refusé désormais de s'entretenir avec le Ministre en charge de la décentralisation, Mme LEBRANCHU.

Précise que 107 maires sur 119 et 8 présidents d'EPCI ont affirmé le 7 mars que les récents propos de Mme LEBRANCHU, indiquant que le gouvernement passerait en force sur la question de la métropole marseillaise, sonne comme la fin de toute discussion et comme une insulte à la démocratie locale justifiant une entrée en guerre.

Rappelle que le conseil des ministres va proposer le 10 avril un projet de loi de réforme de la décentralisation qui prévoit, pour Marseille, la création d'une super métropole qui se substituera à 6 intercommunalités.

Considère que c'est la perte des services publics et, surtout, que l'on éloigne le citoyen des centres de décisions. Dit être persuadé que les gens dans la rue ne connaissent pas ce que veut dire le terme « lissage ».

Dit que, concernant la création du foyer-logement et de la crèche à Savigny-sur-Orge, la liste « Imagine Savigny », composée de socialistes, de certains Verts et du Modem, a refusé, pour des raisons qui peuvent paraître pertinentes, cette construction car NEXITY était chargée de la construction.

Dit qu'il aurait préféré que ce soit les bailleurs sociaux qui construisent mais précise que c'est à l'Etat de financer et d'aider les bailleurs sociaux à construire or ce n'est pas le cas.

Dit que si on avait suivi la position de « Imagine Savigny » on n'aurait pas ce projet car c'est NEXITY qui construit. Dit ne pas remettre en cause la bonne foi de M. DEFREMONT quand il dit qu'il n'est pas d'accord avec ce projet mais ne comprend pas pourquoi il est d'accord quand c'est la CALPE. Dit qu'il y a un problème de connaissance du dossier, qu'il y a une contradiction. Se demande pourquoi ce qui est juste dans le cadre de l'intercommunalité ne l'est plus à Savigny-sur-Orge ?

Dit qu'il y a un problème de connaissance des dossiers de la CALPE car au plus on éloigne le centre de décisions plus les citoyens et les élus ne sont pas au courant.

Demande au Maire de ne pas présenter cela sous forme d'amendement mais plutôt sous forme de vœu si on peut avoir l'unanimité sur cette question fondamentale. Indique qu'il n'y a pas d'intérêt partisan sur cette question.

Madame le Maire

Dit qu'elle avait annoncé en amont qu'un amendement serait proposé mais propose, pour que tout le monde soit d'accord, de parler de vœu.

M. FABRE

Estime que l'on est dans une mauvaise appréciation de ce que va être la situation de Savigny au prochain mandat.

Souligne que 4 millions d'euros en moins tous les ans sur le budget de fonctionnement c'est une augmentation obligatoire des impôts des saviniens. Dit qu'avec l'entrée de Savigny-sur-Orge, la CALPE a plus de recettes. Dit que normalement ça devrait être neutre pour Savigny. Explique que chaque année nous avons un budget en augmentation de 4 millions, 4 millions pris aux contribuables saviniens pour financer quelque chose que l'on ne connaît pas et qui ne bénéficie pas aux saviniens. Estime qu'il s'agit d'un problème de fond, d'une question primordiale qui sera au cœur des prochaines élections municipales.

Indique que, si on ne peut pas récupérer ces 4 millions d'euros, sa position est très claire et dit qu'il faut changer de partenaire et aller voir d'autres intercommunalités. Dit qu'il y a des intercommunalités qui ont des taux fiscaux plus intéressants.

Pense, contrairement à M. ESTIVILL, que ça ne serait pas pareil ailleurs.

Dit que, peut-être parce que Savigny-sur-Orge est une ville de droite ou parce que on est les derniers entrants, la CALPE a décidé d'avoir la peau des contribuables saviniens et que ce n'est pas un hasard s'il y a 4 millions d'euros en moins sur le budget. Dit qu'il y a une responsabilité lourde du parti socialiste et que le PS a décidé de plomber le prochain mandat municipal.

Indique que le lissage c'est 2 millions en plus cette année, 240 000 en plus l'année prochaine et ensuite la perte d'1 million, la perte de 2 millions, la perte de 3 millions, la perte de 4 millions. Estime que c'est un véritable plombage du budget de Savigny-sur-Orge et donc forcément une augmentation d'impôts.

Dit qu'il était contre ce lissage et approuve tout amendement qui ira dans le sens de l'ouverture de négociations. Rappelle qu'il est hors de question qu'il y ait une augmentation des impôts à Savigny-sur-Orge parce qu'on est entré dans une intercommunalité.

Monsieur DEFREMONT

Dit qu'il faudrait baisser un petit peu la température pour commencer.

Madame le Maire

Demande à M. DEFREMONT de cesser de donner des leçons et dit que chacun s'exprime comme bon lui semble.

Monsieur DEFREMONT

Dit que la force des arguments n'est pas directement liée au nombre de décibels.

Madame le Maire

Dit à M. DEFREMONT que ça le regarde.

Monsieur DEFREMONT

Dit vouloir maintenant intervenir sur le fond.

Indique qu'il faudrait quand même regarder un peu les choses de plus près et s'apercevoir, par exemple, que le conseil municipal a voté il y a moins de deux mois un périmètre budgétaire qui, lui, a baissé de 9 millions. Dit qu'il faut aussi regarder les choses à l'aune de leur réalité et du rapport de proportion entre les choses. Précise que ça ne sert à rien de crier partout 4 millions, 4 millions, 4 millions... et qu'il faut regarder quel est le périmètre budgétaire et quel est le périmètre d'activités après transfert de charges que va représenter la commune de Savigny et l'intercommunalité.

Dit que l'on peut être, effectivement, contre l'intercommunalité et salue la détermination de Jean ESTIVILL à lutter contre l'intercommunalité et qui a été jusqu'à se sacrifier au point d'y participer. Dit que quand on a des convictions on les assume jusqu'au bout. Indique qu'il ne s'agit pas d'une insulte mais simplement d'une argumentation.

Monsieur ESTIVILL

Se demande ce que veut dire « quand on a des convictions on les assume jusqu'au bout ». Estime qu'il s'agit d'une insulte.

Rappelle que jusqu'à présent le PS n'était pas d'accord avec les institutions de la V^{ème} République, l'élection du Président de la République au suffrage universel en passant par l'existence du Sénat. Dit que jusqu'à présent il a l'impression que l'on a fait avec.

Considère que l'on peut être contre des institutions mais que pour autant on assume sa place et on ne laisse pas la place vide. Explique que c'est ce qu'il a fait avec l'intercommunalité.

Rappelle que M. DEFREMONT a été jusqu'à dire qu'il était plus tout à fait dans l'opposition.

Dit avoir l'impression que ce qui gêne son collègue DEFREMONT c'est que justement il est le seul représentant du parti de gauche dans l'intercommunalité.

Explique que c'est ça qui gêne et estime que le fait d'avoir accepté la proposition de Madame le Maire qui était une proposition qu'il lui aurait faite s'il avait été maire c'est-à-dire de participer en tant que minorité à la CALPE, de ne pas écarter une partie de son opposition comme elle l'a fait également avec celui qui était la tête de liste de la liste de Monsieur DEFREMONT, ce n'est pas abandonner ses convictions.

Dit que les propos de M. DEFREMONT sont une insulte. Dit à M. DEFREMONT qu'il ne faut pas ensuite qu'il se cache derrière « je n'ai pas voulu dire ça » ou « non je n'ai pas dit ça » comme il en a souvent l'habitude .

Dit que c'est une insulte et demande à M. DEFREMONT de retirer ce qu'il vient de dire ou il le rend public.

Monsieur DEFREMONT

Indique que ce que M. ESTVILL est en train de dire n'est pas ce qu'il a dit.

Dit qu'il y a une chose dont il a vraiment une sainte horreur c'est les gens qui veulent parler à sa place. Indique que lorsqu'il dit quelque chose il dit quelque chose de précis et ça n'est pas autre chose. Dit ne pas aimer quand on vient réécrire ou redire ou refaire ce qu'il pu dire ou faire. Explique qu'il est assez grand pour s'exprimer de façon claire et que quand il dit une chose ce n'est pas une autre. Indique que ce n'est pas la peine d'extrapoler et de faire des extensions.

Dit vouloir revenir sur le fond et rappelle que l'on compare des choses qui ne sont pas comparables. Dit que l'on perd effectivement 4 millions sur un budget dont le périmètre est de plus de 10 millions inférieur.

Estime que, s'agissant de la question de l'augmentation des impôts, la structure budgétaire qui est votée par cette majorité depuis des années est cause des difficultés que nous avons et rappelle que son groupe s'est toujours inscrit en faux sur le fait que les comptes soient redressés depuis 2010.

Dit avoir regardé les chiffres de près et indique que l'on sait très bien que ce n'est pas la réalité et qu'il y a un certain nombre de postes dans les budgets successifs qui sont la cause de nos problèmes ainsi qu'un certain nombre de difficultés dans les recettes. Précise que ces recettes sont directement la conséquence de la manière dont on a aménagé le territoire depuis 20 ans. Indique qu'il faut prendre le taureau par les cornes quand on veut régler un problème. Estime qu'il ne faut pas chercher un coupable à la CALPE lorsque c'est en notre sein que se trouvent les difficultés que nous traversons aujourd'hui.

Indique qu'il ne nie pas qu'il y ait une difficulté à unifier les politiques fiscales entre la commune et l'intercommunalité. Explique qu'évidemment c'est difficile et qu'évidemment le lissage n'est pas une solution miracle et considère qu'il faudra regarder quel sera le budget dans les années suivantes et regarder quelles seront les recettes et les dépenses que nous n'auront plus à assumer pour avoir un regard objectif.

Estime que pour l'instant ce qu'il entend de Mme le Maire n'est pas un regard objectif mais un regard véhément qui cherche essentiellement à mettre en difficulté l'intercommunalité alors que l'on vient d'y entrer et que l'on devrait être dans une démarche de coopération. Dit voir uniquement une tentative de récupérer une difficulté d'harmonisation budgétaire et fiscale pour en faire une arme politique. Indique que son groupe ne rentre pas dans ce jeu-là.

Dit qu'il refusera de voter ça et invite la majorité municipale à produire un document objectif et précis et indique qu'il en a un sous les yeux que l'on peut utiliser ...

Madame le Maire

Dit savoir comment M. DEFREMONT l'a obtenu.

Monsieur DEFREMONT

Dit savoir que ce n'est pas par la majorité municipale qu'il l'aurait obtenu.

Madame le Maire

Dit que M. DEFREMONT a des représentants de gauche au conseil communautaire et qu'elle ne voit pas comment il n'aurait pas pu l'avoir. Invite M. DEFREMONT à conclure son intervention.

Monsieur DEFREMONT

Indique qu'il aurait été content de recevoir de la commune dont il est élu les documents objectifs qui auraient permis de voter dans un sens ou dans un autre.
Dit que ça n'a pas été le cas et souhaite un peu de transparence.

Madame le Maire

Estime ne pas avoir de leçon à recevoir du parti socialiste en matière de transparence.
Dit pouvoir comprendre que M. DEFREMONT soit mis au pied du mur car ce sont ces petits amis de la CALPE qui ont voté cette augmentation d'impôt l'année dernière et dit pouvoir comprendre qu'il soit en grande difficulté.

Constate que la gauche, d'une manière générale, augmentera les impôts en cas de victoire en 2014.

Indique que le budget communal depuis 2008 n'a fait l'objet d'aucune observation du contrôle de légalité et ajoute que tous les comptes administratifs sont excédentaires et trouve déplacé de dire que le budget a un problème.

Indique qu'il s'agit de la fiscalité que la gauche a voté en 2012 à l'occasion de l'entrée de Savigny-sur-Orge dans l'intercommunalité et rappelle que le Budget primitif de la CALPE a été voté le 20 décembre 2012 sans Savigny.

Dit avoir compris que le PS ne votera pas pour l'avenir de Savigny-sur-Orge et laisse les saviniens apprécier dans les mois prochains.

Dit en appeler à la solidarité générale et même à M. DEFREMONT et dit que la CALPE est d'accord avec nos chiffres.

Monsieur ESTIVILL

Demande à ce que le compte rendu du conseil municipal soit disponible le plus rapidement possible car il ne laissera pas dire des choses qui le heurtent et qui le touchent sur le fait qu'on abandonne ses convictions quand on entre à la CALPE.

Précise que si les propos de M. DEFREMONT sont confirmés il se chargera de faire une communication publique.

Madame le Maire

Donne à nouveau lecture du vœu et le soumet au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité (le groupe « Imagine Savigny » ne participe pas au vote).

N° 02/621

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01/2013 - BUDGET VILLE

La décision modificative n°1 pour la Ville est équilibrée ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	2.113.465,00 €
RECETTES	2.113.465,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €

Le montant total de la présente décision modificative 2013 s'élève ainsi à 2.113.465,00 €.

Cette décision budgétaire :

- intègre la neutralisation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière :
 - soit un montant de produits fiscaux de 4.134.078,00 €
 - une diminution de l'attribution de compensation de 1.944.435,00 €
- réajuste certaines dépenses et recettes suite aux dernières notifications de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources).
- provisionne pour risque de dépréciation de l'attribution de compensation dans les années futures à hauteur de 2.122.977,00 €.

DESCRIPTIONS DES MOUVEMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont de 2.113.465,00 € et réparties comme suit :

73111- Taxe foncière et d'habitation	4.134.078,00 €	Suite au lissage du taux de prélèvement de la CALPE
73321 – Attribution de compensation	-1.944.435,00 €	Conséquence du lissage de taux
7411 - DGF	-76.178,00 €	DGF notifiée : 7.958.822,00 €
TOTAL	2.113.465,00 €	

B) LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont de 2.113.465,00 € et réparties comme suit

73923 – FNGIR	- 9.512,00 €	FNGIR notifié : 3.762.276 €
6815 – Dotations aux provisions	2.122.977,00 €	Provisions pour risque de dépréciation de l'attribution de compensation dans les années futures
TOTAL	2.113.465,00 €	

A l'issue de la présente décision modificative, la section d'investissement est maintenue à 8.264.478,00 € et la section de fonctionnement portée à 49.558.422,00 €.

Le budget s'élève donc à ce jour à 57.822.900,00 €.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur DEFREMONT.

Monsieur DEFREMONT

Indique que la recette inscrite au Budget primitif (BP) relative aux taxes foncières et d'habitation (17 020 000 €) a été calculée sur la base d'un taux communautaire du foncier bâti de 11,31 % et sur la base d'un taux communal de la taxe foncière à 19,42 %.

Précise que dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme d'intégration fiscale progressif, le taux communautaire du foncier bâti sera, en 2013, de 2,26% et dit que cette modification conduit à une revalorisation des recettes fiscales pour la ville.

Dit que le taux communal de la taxe d'habitation est désormais fixé à 24,82 %, après lissage des taux de prélèvement de la CALPE et afin de neutraliser la pression fiscale sur les foyers fiscaux saviniens, conduisant également à une revalorisation des recettes fiscales de la ville par rapport à celles inscrites lors du vote du BP.

Dit que l'addition des deux montants liés à ces revalorisations conduit effectivement à constater un produit fiscal supplémentaire, pour la ville, de 4 134 000, venant s'ajouter au montant initialement inscrit au BP.

Souligne, bien que cela ne soit indiqué à aucun moment, que les recettes fiscales ainsi calculées le soient sur une hypothèse de revalorisation des bases de l'ordre de 1,8%. Dit qu'il aurait été plus simple de donner des explications claires sur le mode de calcul de cette recette à inscrire au compte 73111 et sur ce à quoi elle correspond.

Rappelle, s'agissant de la diminution, pour un montant de 1 944 435 euros de l'attribution de compensation, que lors du vote du BP, le 8 février dernier, son groupe était intervenu pour exprimer les plus vives réserves quant au montant inscrit au BP (10 689 000€). Rappelle que des explications plus que confuses leur avaient alors été données.

Estime que la modification proposée aujourd'hui confirme que son groupe avait raison lorsqu'il indiquait, le 8 février que le montant inscrit au BP au titre de l'attribution de compensation était très largement surévalué.

Indique que le montant désormais inscrit au budget 2013 (10 689 000 € - 1 944 435 € soit 8 744 565 €), pour ce qui concerne l'attribution de compensation, correspond à la seule attribution de compensation fiscale. Précise que c'est une base brute, dont la CLECT déduira nécessairement les montants correspondant aux transferts de charge, comme le prévoit le CGCT. Dit que, malgré cette diminution spectaculaire, l'attribution de compensation demeure donc surévaluée, de même que l'impact budgétaire sur les charges transférées reste à faire, notamment dans les comptes 60, 61,62,63 et 64.

Indique qu'il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement une somme de 2 122 977 € au titre de « provision pour risque de dépréciation de l'attribution de compensation dans les années futures ». Trouve que cette motivation n'est pas cohérente. Rappelle que l'attribution de compensation, une fois qu'elle est fixée par la CLECT, reste figée, sauf à ce qu'interviennent de nouveaux transferts de compétence.

Dit que si une dotation aux provisions doit être inscrite, elle pourrait avoir deux motifs. Précise que, d'une part, il conviendrait d'évaluer les transferts de compétence et leur impact négatif sur la dotation de compensation, dès l'année 2013. Dit que le plus simple serait dans ce cas de l'évaluer correctement dès le départ.

Envisage, d'autre part, une provision pour baisse de la DGF large à partir de 2014 (diminution annuelle de la DNP, diminution jusqu'à extinction du FSRIF, augmentation annuelle de la contribution de la ville au titre du FPIC). Dit que les projections sur ces postes dans les années à venir laissent entrevoir une perte de recette de plus de 2M€ sur le budget communal.

Considère que cette décision modificative va dans le bon sens en corrigeant partiellement la bourde que constituait une attribution de compensation surévaluée.

Considère que le motif incongru de la provision prévue vient gâcher cette timide amélioration, et souligne que la structure de ce premier budget dans le cadre d'une coopération intercommunale reste toujours aussi floue et montre bien à quel point la commune est mal préparée à la coopération intercommunale. Estime que cette décision budgétaire modificative votée en catastrophe moins de deux mois après le vote du budget primitif le montre d'ailleurs explicitement.

Indique que son groupe s'abstiendra sur cette décision budgétaire modificative qui apporte autant d'erreurs qu'elle n'en corrige.

Se demande quand les brouillons successifs que la majorité municipale présente au conseil municipal vont-t-il devenir un budget.

Madame le Maire

Dit ne pas vouloir entrer dans la polémique et demande s'il y a d'autres observations.

Madame ALOUR

Demande un vote à bulletin secret.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de Madame ALOUR qui recueille la majorité requise d'un tiers des membres présents.

Madame le Maire passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE

Pour : 19 Contre : 3 Blanc/Nul : 9

Rapporteur : Madame le Maire

N° 03/622

BUDGET PRIMITIF REGIE DE TRANSPORTS - 2013

Le budget primitif 2013 est arrêté à la somme de **555.411,00 €** en recettes et en dépenses.

Il s'élève à :

- **511.911,00 €** pour la section de fonctionnement.
- **43.500,00 €** pour la section d'investissement

- **La section de fonctionnement**

Elle se détaille ainsi :

A – **Les charges :**

011	Charges à caractère général	138.276,00 €
------------	------------------------------------	---------------------

Ce chapitre regroupe les dépenses liées à l'entretien à la maintenance du matériel de transports remboursées à la ville ainsi que les prestations –transports scolaires facturées par le Département.

012	Charges de personnel	330.135,00 €
-----	----------------------	--------------

Cette charge correspond aux frais de personnel de la Ville directement rattaché à ce service.

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	43.500,00 €
-----	---	-------------

Il s'agit des dotations aux amortissements constituant de l'autofinancement pour couvrir les dépenses d'équipement.

B – Les produits :

74	Subventions d'exploitation	511.911,00 €
----	----------------------------	--------------

Subvention versée par la ville pour couvrir les dépenses de ce budget.

• **La section d'investissement**

A – Les dépenses

21	Immobilisations corporelles	43.500,00 €
----	-----------------------------	-------------

B – les recettes

040	Opérations d'ordre de transfert entre section	43.500,00 €
-----	---	-------------

Le présent budget primitif s'élève à 555.411,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif de la Régie de transports 2013.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur LEOST.

Monsieur LEOST

Dit que, d'après la note de synthèse, les produits de fonctionnement sont constitués exclusivement d'une subvention de la Ville qui s'élève à 511 911 euros. Rappelle que ce que le conseil municipal a voté au moment du budget ce n'est pas du tout ce montant-là.

Rappelle la note de synthèse présentée à l'occasion du vote du budget le 8 février dans laquelle il est expliqué que « le chapitre 65 est complété par une subvention de 468 411 € versée au budget annexe de la régie des transports ».

Dit que le document budgétaire fait apparaître, page 22, au compte 65-7363 une inscription de 468 611 euros au titre de « subvention de fonctionnement à des organismes à caractère administratif » (en l'occurrence, la régie des transports).

Indique que le conseil municipal du 8 février a voté une subvention à la Régie transports de 468 000 euros et dit qu'aujourd'hui on nous explique que le budget transport est équilibré avec une subvention de fonctionnement de la Ville de 511 000 euros.

Estime qu'il y a un petit problème quelque part.

Monsieur Patrick FRANCOIS

Précise qu'effectivement il y a un delta de 43 000 euros qui correspond aux dotations aux amortissements. Précise que, pour amener la subvention à 511 000 euros, il y aura un complément qui sera inscrit au budget supplémentaire.

Monsieur LEOST

Se demande pourquoi on n'a pas profité de la décision budgétaire modificative que l'on vient de voter. Dit que ça lui pose un souci car on fait figurer une subvention qui ne correspond pas à celle qui a été votée par le conseil municipal.

Monsieur Patrick FRANCOIS

Dit que cela sera régularisé dans le BS qui va intervenir d'ici trois mois

Monsieur LEOST

Dit qu'il aurait trouvé normal que cela soit régularisé dans le cadre de la DM qui vient d'être votée.

Madame le Maire

Demande s'il y a d'autres observations.

Madame ALOUR

Demande un vote à bulletin secret.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de Madame ALOUR qui recueille la majorité requise d'un tiers des membres présents.

Madame le Maire passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A LA MAJORITE

Pour : 24 Contre : 7 Blanc/Nul : 0

Rapporteur : Madame le Maire

N° 04/623

GARANTIE D'EMPRUNT GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LOGEMENT FRANCAIS – MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT TRANSFEREES A « COOPERATION ET FAMILLE »

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) du Groupe du Logement Français va transférer les 3 emprunts de la Caisse des dépôts et consignations à Coopération et Famille.

Du fait de ce transfert, la présente délibération a pour objet de maintenir à Coopération et Famille la garantie des emprunts jusqu'ici accordée au GIE Logement Français, selon les modalités suivantes :

- Montant initial garanti : 2 695 737,45 €
- Capital restant dû à ce jour : 436 097,88 €

Il est demandé au Conseil municipal de maintenir ses garanties d'emprunts à Coopération et Famille selon les modalités énoncées ci-dessus.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Pour : 31 Contre : Abstention : 0

N° 05/624

GARANTIE D'EMPRUNT L'IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 54 LOGEMENTS PLUS/PLAI/PLS A SAVIGNY SUR ORGE

Par lettre en date du 21 décembre 2012, la société Immobilière 3F a sollicité la caution de la ville pour un emprunt de 7 579 000,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaire pour le financement de 54 logements PLUS/PLAI/PLS situés à Savigny-sur-Orge (91600) 87, rue des Prés St Martin à Savigny-sur-Orge et détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE
<u>Prêt PLUS :</u>			
-prêt à la construction	2.298.000 €	Livret A	40 ans
-prêt foncier	1.745.000 €	Livret A	50 ans
<u>Prêt PLAI :</u>			
-prêt à la construction	1.142.000 €	Livret A	40 ans
-prêt foncier	855.000 €	Livret A	50 ans
<u>Prêt PLS :</u>			
-prêt à la construction	1.539.000 €	Livret A	30 ans
TOTAL	7.579.000 €		

En contrepartie de la garantie apportée par la ville, la société Immobilière 3F s'engage à lui réserver en compensation 15 logements.

Après l'intégration de cette demande le ratio emprunt/recettes réelles de fonctionnement est en deçà du ratio légal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à l'Immobilière 3F pour la construction en VEFA de 54 logements PLUS/PLAI/PLS à Savigny-sur-Orge.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Pour : 31 Contre : Abstention : 0

Rapporteur : Madame Lupi

N° 06/625

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 € A LA MJC MAISON POUR TOUS

Compte tenu de l'intérêt que représentent les activités culturelles de la MJC Maison pour Tous pour la commune, la Ville de Savigny-sur-Orge soutient financièrement le fonctionnement de ladite structure en lui versant une subvention d'un montant de 199.000 euros pour l'année 2013.

L'attribution de cette subvention permet à la MJC Maison pour Tous d'exercer des activités conformes à son objet social.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant d'établir une convention avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel dépasse le seuil de 23.000 euros, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la MJC Maison pour Tous.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Pour : 31 Contre : Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Boisier

N° 07/626

DEPOT DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION « ESPACE SOLIDARITÉ (EPICERIE SOCIALE POUR L'AIDE ALIMENTAIRE, CONSEIL, ÉCOUTE) »

L'espace solidarité (Epicerie sociale pour l'aide alimentaire, conseil, écoute), association loi 1901, rencontre des problèmes pour la conservation de ses archives privées, la taille des locaux étant insuffisante.

Tout service d'archives public étant autorisé par la loi à accueillir des archives privées à titre de dépôt, la présente délibération a pour objet l'acceptation du dépôt d'archives de l'espace solidarité (Epicerie sociale pour l'aide alimentaire, conseil, écoute).

Un contrat spécifiant les conditions du dépôt ainsi qu'un bordereau décrivant les archives déposées, signés tous deux conjointement par Madame le Maire et la Présidente de l'association l'espace solidarité (Epicerie sociale pour l'aide alimentaire, conseil, écoute), accompagneront le dépôt.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de dépôt mentionné ci-dessus.

Madame le Maire demande s'il y a des observations et passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Pour : 31 Contre : Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Boisier

N° 08/627

GRATUITE DE L'INSCRIPTION À LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX

Une des principales missions des médiathèques est d'inciter tous les publics à découvrir la culture sous différentes formes et grâce à différents supports. Pour cela il est nécessaire d'offrir au plus grand nombre l'accès aux documents, sonores et imprimés.

Actuellement à la Bibliothèque-Médiathèque André-Malraux, la consultation sur place des documents imprimés (livres, revues) est libre et gratuite mais l'emprunt des documents est payant. Les tarifs sont variables selon l'âge et le type de documents empruntés :

Option choisie	Enfant moins de 14 ans	Adolescent plus de 14 - moins de 18 ans	Adulte de 18 à 60 ans	Adulte plus de 60 ans
Bibliothèque : 5 livres, 5 revues, 5 textes enregistrés pour une durée de 3 semaines	gratuit	gratuit	9,10 €	gratuit
Bibliothèque + Médiathèque : 5 livres, 5 revues, 5 textes enregistrés, 5 CD pour une durée de 3 semaines	9,10 €	9,10 €	13,70 €	9,10 €
Accès à Internet	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Le tarif plus élevé pour la discothèque semble, par exemple, être un frein pour un grand nombre d'usagers (seulement 21,5% des usagers de la structure ont choisi l'option médiathèque), ce qui entraîne une sous-utilisation de l'espace discothèque.

Le nombre de jeunes de moins de 18 ans inscrits à la bibliothèque est conséquent (56,8% des usagers), mais de nombreuses inscriptions ne sont pas renouvelées lorsque les jeunes atteignent 18 ans et que l'inscription devient payante.

Dans un souci d'égalité et de meilleur service rendu au public, il est donc souhaitable d'offrir à tous les saviniens la gratuité de l'inscription à la Bibliothèque-Médiathèque André Malraux dès à présent.

Le tarif pour les usagers hors-commune pourrait être unique : 15 euros pour une inscription médiathèque (tous types de documents, tous supports).

Madame le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur DEFREMONT.

Monsieur DEFREMONT

Indique que depuis le 1er janvier 2013, date à laquelle Savigny a rejoint une intercommunalité, les saviniens qui aiment la lecture peuvent fréquenter gratuitement toutes les médiathèques des Portes de l'Essonne sauf celle de Savigny qui, jusqu'ici, était la seule à n'être pas gratuite.

Se dit très satisfait d'apprendre que la majorité municipale souhaite enfin accorder la gratuité d'inscription à la bibliothèque. Se demande si c'est la proximité des élections qui est la cause de ce geste ou le fait que cette gratuité deviendra de toute façon acquise aux saviniens dès que la compétence correspondante sera transférée à la CALPE, soit dans deux ans maximum.

Indique ne vouloir retenir qu'une chose à savoir que l'entrée en intercommunalité aura au moins contribué à ouvrir un peu les esprits même si la marge de progression demeure considérable. Précise que son groupe votera donc cette délibération, qu'il réclame depuis longtemps, avec grand plaisir.

Suppose que le terme « hors commune » employé en fin de note de synthèse doit s'entendre hors communauté car estime qu'il serait étonnant de faire payer l'inscription aux habitants des autres communes de l'agglomération alors que les autres communes ne nous font pas payer cette inscription.

Madame le Maire

Indique que chaque commune gère son budget comme bon lui semble et rappelle que sa majorité municipale est maître du budget communal et que ce n'est pas de la compétence de la CALPE.

Trouve M. DEFREMONT performant dans la démagogie et rappelle que depuis 2009 le conseil municipal a voté la gratuité pour les étudiants et n'a pas attendu d'arriver à la CALPE pour être sensibilisé au problème de la jeunesse et au problème des coûts de la bibliothèque.

Dit qu'elle continue à œuvrer dans le bon sens et précise, qu'aujourd'hui, c'est ça le changement.

Madame le Maire passe au vote.

VOTE DE LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

Pour : 31 Contre : Abstention : 0

Madame le Maire souhaite apporter des éléments de réponse aux différentes questions qui lui ont été posées à l'occasion du conseil municipal du 8 février 2013.

Rappelle, s'agissant de la CALPE et du transfert de compétences et de l'attribution de compensation être dans l'attente des conclusions de la CLECT et souligne que certaines charges sont maintenues dans le budget dont les charges de personnel. Précise que toutes charges transférées seront déduites de l'attribution de compensation de droit commun.

Concernant les questions relatives aux subventions du chapitre 65, dit que 65 000 € supplémentaires ont été attribués au CCAS et précise que la répartition des subventions est consultable dans les annexes.

Rappelle, concernant la question relative à l'autofinancement, que cette érosion est consécutive à une baisse des dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, dotation de péréquation) et que ce n'est pas prêt de s'améliorer depuis que le gouvernement socialiste est en place. Rappelle que le gouvernement Fillon avait proposé un gel des dotations alors que le gouvernement socialiste propose une diminution de 3 milliards d'euros.

Rappelle que le chapitre 73 n'est pas seulement constitué par les produits de la CET et de la TEOM mais est également alimenté par la fiscalité (taxe d'habitation et taxe foncière), le FSRIF, la taxe sur les droits de mutation et l'attribution de compensation de la CALPE. Indique qu'il était nécessaire de compléter la démonstration qui avait été faite pour confirmer que hors CET et TEOM la variation à ce chapitre est bien de 816.000 €.

Concernant la politique d'investissement qui est jugée insuffisante, souligne que pour plus d'investissements à l'heure actuelle l'alternative est la suivante : ou plus d'impôts ou plus d'emprunts. Rappelle la formule « les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain ». Dit préférer une gestion mesurée, équilibrée, maîtrisée pour maintenir la vitesse de croisière requise afin d'investir dans de nouveaux équipements comme la piscine et pour entretenir le patrimoine communal.

Concernant les observations relatives aux emprunts, précise que le désendettement ne se mesure pas à partir de calculs savants mais en tenant compte des volumes empruntés pour compléter le financement des équipements.

Rappelle qu'en 2012 la Ville a emprunté 1,7 millions d'euros et 2,6 millions d'euros maximum en 2013. Souligne que cette contrainte sur l'appel à l'emprunt est un signe concret de désendettement.

Dit qu'il y a une contradiction avec l'observation précédente sur le faible niveau des investissements.

S'agissant des chapitres 6226 et 6227, dit vouloir apporter des précisions sur l'évolution mesurée de la ligne consacrée au juridique. Se demande qui est réellement responsable de cet accroissement qui n'est pas forcément un. Dit que cette progression est aussi éloquente et aussi transparente que les raisons qui la motivent.

Dit que sa réponse sera claire sur le fond et éloignée des allégations hasardeuses et des accusations insidieuses colportées par les uns et les autres. Dit qu'elle épargnera le conseil municipal de l'argument tiré de la judiciarisation à laquelle nous n'échappons pas. Dit qu'elle ne répètera pas non plus qu'un certain nombre de dossiers sont traités par consensus pour éviter comme par le passé un recours permanent aux tribunaux

Indique que, sans vouloir polémiquer, la commune et son représentant ont été attaqués par certains conseillers municipaux et notamment dans l'opposition dans un but purement politique. Dit que ce n'est pas de gaieté de cœur que de faire face à ces assauts d'une rare violence et d'y répondre judiciairement.

Souligne que M. DEFREMONT s'est étonné lors du conseil municipal du 8 février « de l'ambiance de franche camaraderie qui s'installe parfois autour de cette table ou de l'animosité qu'il peut ressentir dans le groupe auquel il appartient ». Rappelle que quand elle a convié tous les élus à célébrer les 80 ans de la Savinière à l'automne dernier, le groupe PS a été quasiment le seul à avoir décliné cette invitation. Dit que le PS ne fait rien non plus pour réchauffer l'ambiance de franche camaraderie.

Indique que ceux qui ont attaqué la Ville et ses représentants à ce jour ont toujours été déboutés mais considère que l'insulte a ses limites et que la politique locale n'a pas à être entachée de propos calomnieux ou diffamatoires dans l'exercice de fonctions et de mandat publics. Dit qu'elle est favorable à une autre politique et qu'elle n'est pas adepte d'une politique au niveau du caniveau.

Dit qu'elle a des valeurs et pense que l'ensemble des conseillers municipaux aussi. Dit qu'elle n'attaque jamais la personne ni sa dignité mais qu'elle combat ses idées. Dit qu'elle ne se permettra jamais au nom de qui et au nom de quoi de juger, de condamner et de mettre au pilori un tel ou un tel. Pense que nous devrions mieux comprendre le chemin emprunté par chacun, respecter son parcours et ses combats. Dit que toute personne a droit en France au respect de ses convictions et de leur caractère privé à partir du moment où il n'en entache pas la gestion publique. Indique qu'il ne faut pas condamner quelqu'un avant même qu'il ait commis tel ou tel acte dans l'exercice d'un mandat et rappelle que nous ne sommes pas au temps de l'inquisition. Dit vouloir croire à l'esprit critique de chacun qui permet de faire la distinction entre les faits et les rumeurs qui salissent. Indique que ce respect devrait être la base, le socle du comportement de chacun d'entre nous et permettre que l'acceptation de l'autre soit vécue très naturellement.

Dit que la progression des frais de contentieux s'explique tout simplement par la défense des intérêts de la Ville. Indique que c'est, depuis 4 ans, la politique d'obstruction systématique de l'opposition qui est, dans une large mesure, à l'origine de cette augmentation. Cite à titre d'exemple: conseil juridique à cause du blocage du budget et du compte administratif, conseil juridique à cause du blocage de la restauration scolaire, conseil sur les finances publiques pour mener un audit de la Ville, analyse juridique des contrats publics de la Ville et de la délégation de service public portant sur la restauration scolaire, contentieux de la restauration scolaire RGC, les différents dossiers du SIREDOM avec le Tritout, les démissions d'office des maires adjoints car on refuse de tenir des bureaux de vote et des contentieux sur les causes de diffamation publique. Ajoute également les conseils juridiques et financiers auxquels la Ville fait appel pour la mise en place de l'intercommunalité à l'occasion de la négociation ferme mais courtoise menée actuellement pour la défense des intérêts vitaux des saviniens. Considère qu'il n'y a aucune utilisation abusive ni frappée d'irrégularité. Précise que les deniers publics sont utilisés au mieux des intérêts de la Ville. Dit que la Ville gagne bien plus de dossiers que par le passé car ils sont mieux préparés avec nos conseils et considère que ça aussi c'est le changement.

Concernant une question posée par le conseiller général relative aux rythmes scolaires, estime que la question des ressources humaines ne doit en aucun cas être minimisée car dans l'impact financier la Ville aura à supporter le recrutement d'encadrants supplémentaires nécessaires aux activités pédagogiques complémentaires. Indique que, d'après les premières estimations, ces nouveaux rythmes scolaires peuvent impacter lourdement les finances communales jusqu'à 582 000 euros, charges comprises.

Souhaite apporter des précisions sur la question de la baisse des fournitures, des frais de gardiennage et des frais de personnel extérieur.

Indique, concernant l'économie des fournitures, qu'il s'agit de la meilleure gestion possible des services. Souligne que les agents font particulièrement attention sur la rationalisation de leur utilisation et se félicite de cet esprit de responsabilité des agents du service public.

Dit que, pour les frais de gardiennage, il s'agit de sécuriser les biens lors de manifestation et de la protection des matériels, notamment ceux du marché de Noël, de la patinoire, de la brocante et de tout autre événement culturel, de loisir extérieur ou sportif.

S'agissant de l'augmentation des frais de personnel extérieur, précise que c'est lié à la bonne fréquentation de l'activité des maisons de quartier et des centres de loisirs ainsi qu'au renforcement des normes de sécurité qui oblige la Ville à recourir à du personnel extérieur qualifié.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la question orale déposée par M. FABRE :

« Mme le Maire, Mme la Vice-présidente de la communauté d'agglomération, à la demande de certains jeunes saviniens qui, inscrits à la mission locale sont en attente de création de poste d'emploi d'avenir par la mairie de Savigny sur Orge et par la CALPE, je vous interroge sur la participation de notre commune à ce dispositif. J'ai, comme vous, entendu la réponse de Mme Cécile MOUTTE lors de la commission des finances de la CALPE mais je vous demande de vous prononcer sur la mise en place de ce dispositif à Savigny-sur-Orge et sur votre position sur ce sujet au sein de la CALPE ».

Madame le Maire apporte à M. FABRE la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal, Monsieur le Conseiller communautaire,

Accessibles aux jeunes peu qualifiés à partir du 1er novembre 2012, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle. Réservés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapés de moins de 30 ans, les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Ils sont ouverts 1- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ; 2- à ceux titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ; et 3- ouverts aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles, une zone de revitalisation rurale ou un Dom. Ce qui n'est pas notre cas.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand. Les collectivités territoriales, les associations et les organismes à but non lucratifs sont les principaux employeurs concernés. Les emplois d'avenir concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou alors fortement créateurs d'emploi, afin d'offrir aux jeunes des perspectives de recrutement sur le long terme.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI). Pendant 36 mois, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic. Dans le secteur marchand, cette aide tombe à 35% du Smic.

Monsieur Fabre,

Les Contrats d'Avenir peinent à décoller, vous en conviendrez. C'est donc que le dispositif n'est pas très opérationnel.

Le chômage des jeunes est une question très importante mais le Gouvernement socialiste n'a pas d'autres options que de proposer de nouveaux emplois jeunes. La mesure a un coût pour nos finances publiques alors que nous sommes en période de disette budgétaire.

Comme d'habitude, on compte sur le secteur public pour faire baisser artificiellement les chiffres du chômage au lieu de mener une politique de soutien de nos entreprises, nos PME-PMI, de nos commerçants artisans ou professions libérales.

C'est un recyclage des emplois jeunes, sans rien sur la formation et rien sur la compétitivité des entreprises. Ce sont des contrats précaires qui demain devront être intégrés dans une fonction publique déjà pléthorique en France. C'est la promesse sous-jacente de ce dispositif.

Certes, c'est une marche vers l'emploi pour des jeunes en situation d'exclusion et je ne peux pas laisser à la gauche le monopole de la jeunesse. Sur le principe, je suis plutôt contre. Vous l'avez compris. Au cas par cas, humainement, les demandes doivent être examinées à la loupe mais sans ouvrir la boîte de pandore.

C'est au secteur privé de créer de l'emploi. Le gouvernement ne l'y aide pas et n'aide donc pas les jeunes à intégrer correctement le marché de l'emploi.

On ne peut pas refuser le principe, mais ce n'est pas la bonne réponse au chômage. Si nous en prenions quelques-uns, je n'alourdirai pas pour autant les dépenses publiques en y recourant abusivement car c'est une fausse bonne solution et une tromperie pour les jeunes ».

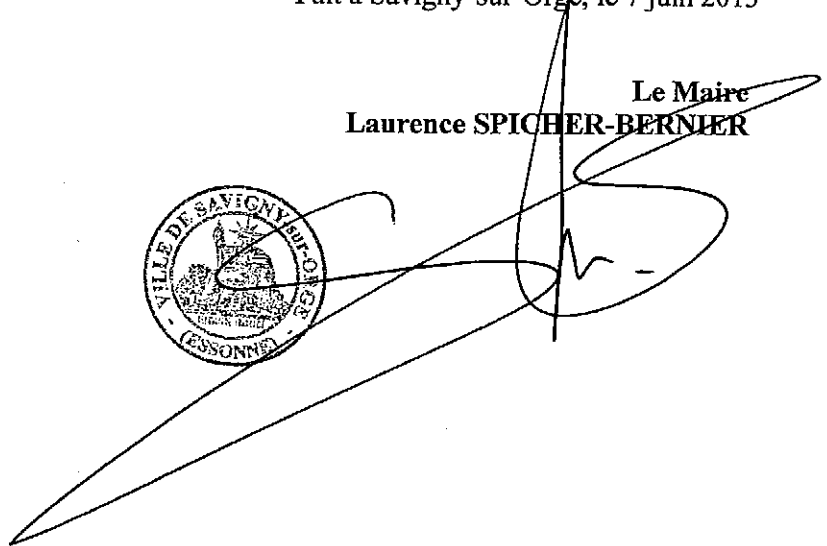
Madame le Maire lève la séance à 10h50.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 7 juin 2013

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre ROTHIER**



**Le Maire
Laurence SPICHER-BERNIER**



N° 01/620

Du 25 mars 2013

FISCALITE ANNEE 2013 : TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi de finances pour l'exercice 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne aux Communes de Morangis et Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que les bases d'imposition notifiées pour l'année 2013 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation :	57.276.000,00 €
- Taxe sur le foncier bâti :	45.531.000,00 €
- Taxe sur le foncier non bâti :	70.200,00 €

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 18 mars 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

A la majorité,

Vote au scrutin secret,

Pour :22

Contre :7

Blanc/Nul :2

DECIDE de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2013 comme suit :

- 24,82 % pour la taxe d'habitation
- 15,16 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 50,82 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit issu de l'application de ces taux s'élève à

- **14.215.903,20 €** pour la taxe d'habitation.
- **6.902.499,60 €** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **35.675,64 €** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

PRECISE que ces produits sont inscrits en recette à l'article 7311 et fonction 01 du budget de l'exercice en cours,

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N° 02/621

Du 25 mars 2013

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01/2013 - BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget primitif de l'exercice 2013,

Vu la délibération n°01/620 de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2013 fixant les taux de fiscalité directe locale,

CONSIDERANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

VU l'avis de la Commission de l'administration Générale en date du 18 mars 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame SPICHER-BERNIER, Maire,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité,

Vote au scrutin secret,

Pour : 19

Contre : 3

Blanc/Nul : 9

VOTE la décision budgétaire modificative 01/2013 équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	2.113.465,00 €	2.113.465,00 €
TOTAL	2.113.465,00 €	2.113.465,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section ,par chapitre et par nature.

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N° 03/622

Du 25 mars 2013

BUDGET PRIMITIF REGIE DE TRANSPORTS - 2013

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, R 2221-48 et R. 2221-90-1,

VU la délibération n°10/545 de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2012 portant sur la création d'une Régie de Transports public routier de personnes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 18 mars 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ET après en avoir délibéré,

A la majorité,

Vote au scrutin secret,

Pour : 24

Contre : 7

VOTE la section de FONCTIONNEMENT du budget primitif 2013 de la Régie de Transports, équilibrée comme suit en dépenses et en recettes à **551.911,00 €** :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	468.411,00 €	511.911,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>43.500,00 €</i>	
TOTAL	511.911,00 €	511.911,00 €

VOTE la section d'INVESTISSEMENT du budget primitif de la Régie de Transports équilibrée comme suit en dépenses et en recettes à **43.500,00 €** :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	43.500,00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>43.500,00 €</i>
TOTAL	43.500,00 €	43.500,00 €

Tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section et les annexes prévues par la réglementation en vigueur.

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N04/623

Du 25 mars 2013

GARANTIE D'EMPRUNT GIE LOGEMENT FRANCAIS – MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT TRANSFEREES A « COOPERATION ET FAMILLE »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le(s) emprunt(s) n° 1090882,1091280 et 1091283 contracté par GIE Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garanti par la Commune,

VU le transfert de patrimoine régularisé au 22 janvier 2008 entre Le logement Francilien et Coopération & Famille,

VU la demande de maintien et transfert de garantie formulée à cet effet par Le logement Francilien au profit de Coopération & Famille,

VU le tableau ci-annexé,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 18 mars 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

La commune de Savigny-sur-Orge accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 2 695 737,45 euros dont détail :

- 60 675,34 euros
- 1 036 142,19 euros
- 1 598 919,92 euros

pour le remboursement de la somme 436 097,88 euros dont détail :

- 13 956,84 euros
- 165 991,59 euros
- 256 149,45 euros

représentant 16,18 % des emprunts d'un montant initial total de 2 695 737,45 euros contractés par GIE Logement Français auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Coopération et Famille, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune aux emprunts visés à l'article 1er.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

N° 05/624

Du 25 mars 2013

GARANTIE D'EMPRUNT L'IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 54 LOGEMENTS PLUS/PLAI/PLS A SAVIGNY SUR ORGE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252.2,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet de l'Immobilier 3F concernant la construction en VEFA de 54 logements PLUS/PLAI/PLS situés à Savigny-sur-Orge 87, rue des Prés St Martin et financée pour partie par un emprunt de 7 579 000,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que les conditions du prêt sont connues,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 18 mars 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de Savigny-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un ou d'emprunt(s) d'un montant de 7 579 000,00 euros souscrit(s) par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce(s) prêt(s) PLUS/PLAI/PLS est (ou sont) destiné(s) à financer l'opération de construction neuve de 54 logements PLUS/PLAI/PLS sise 87, rue des Prés St Martin à Savigny sur orge (91600).

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS

- Montant du prêt construction : 2 298 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- Montant du prêt foncier : 1 745 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans.
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI

- Montant du prêt construction : 1 142 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt foncier : 855 000,00 euros
 - Durée totale du prêt : 50 ans dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
 - Périodicité des échéances : ANNUELLE
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLS

- Montant du prêt construction : 1 539 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 30 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt millésimé 2012 champ d'application PLS
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

N°06/625

Du 25 mars 2013

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €
A LA MJC MAISON POUR TOUS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 portant obligation d'établir une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions dépasse le seuil de 23.000 €,

VU le projet de convention portant sur l'attribution par la Ville d'une subvention supérieure à 23 000 euros au profit de la MJC Maison pour Tous,

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt que représente l'organisation d'activités à caractère culturel sur la commune de Savigny-sur-Orge, la Ville soutient financièrement le fonctionnement de la MJC Maison pour Tous afin de lui permettre d'exercer des activités conformes à son objet social et de préserver l'accès de ses activités aux saviniens.

VU l'avis de la Commission de l'administration générale du 18 mars 2013,

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23.000 € avec la MJC Maison pour Tous dont le siège social est situé 12, Grande Rue à Savigny-sur-Orge, représentée par son Président en exercice, pour une période d'un an.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 - fonction 311 du budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

N°07/626

Du 25 mars 2013

DEPOT DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION « ESPACE SOLIDARITÉ (EPICERIE
SOCIALE POUR L'AIDE ALIMENTAIRE, CONSEIL, ÉCOUTE) »

Le Conseil municipal,

VU l'article 10 de la loi du 3 janvier 1979,

VU le décret 79-1037 du 3 décembre 1979,

VU l'article L. 1421-5 (al. 2) du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les difficultés de conservation des archives de l'espace solidarité (Epicerie sociale pour l'aide alimentaire, conseil, écoute),

CONSIDERANT la possibilité pour les archives publiques d'accueillir des archives à titre de dépôt révoquant,

VU l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 18 mars 2013,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Nicolas BOISIER, 11^{ème} adjoint au maire délégué aux équipements culturels,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE le dépôt des archives de l'espace solidarité (Epicerie sociale pour l'aide alimentaire, conseil, écoute),

AUTORISE le Maire à signer le contrat de dépôt,

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

N°08/627

Du 25 mars 2013

GRATUITE DE L'INSCRIPTION À LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX

Le Conseil municipal,

Considérant que les missions de la Bibliothèque-Médiathèque sont de développer la lecture publique, de favoriser l'accès aux connaissances et à la culture,

Considérant les tarifs d'inscription pratiqués,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 18 mars 2013,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Nicolas BOISIER, 11^{ème} adjoint au maire délégué aux Equipements culturels,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de rendre l'inscription à la Bibliothèque-Médiathèque André-Malraux gratuite pour tous les habitants de Savigny-sur-Orge,

Décide d'un tarif unique à appliquer aux personnes résidant hors-commune, pour l'emprunt des documents imprimés et sonores,

Dit que ce tarif unique sera d'un montant de 15 euros.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

**PUBLICATION DES DECISIONS A RAPPORTER AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2013**

N°1983	22/02/2013	<p>Il est signé un contrat avec la « Caisse d'Epargne Ile-de-France » pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2.000.000€ aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an à compter de la signature du contrat - Montant : 2.000.000€ maximum - Index de référence : EONIA + 1,95% - Calcul des intérêts : exact/360 - Frais de dossier : Néant - Commission d'engagement : 0,05€ - Commission de mouvement : Néant - Commission de non utilisation : 0,35% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours quotidien moyen. Les intérêts de la ligne de Trésorerie seront imputés à la nature 6615 – fonction 1 du budget de l'exercice en cours.
N°1984	25/02/2013	<p>Il est signé un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie « LES WAGONNETS », sise 5, place de l'Eglise à Avesac (44460), pour l'organisation d'un concert intitulé « Ouf! Les Voilà Voilà! », le samedi 6 avril 2013 à la Bibliothèque Médiathèque André Malraux. La dépense totale en résultant s'établit à 1.150€ T.T.C. et sera imputée à la nature 623.2 – fonction 321 du budget en cours.</p>
N°1985	25/02/2013	<p>Il est signé un contrat d'assistance avec la société « DIS-TRANSICS », sise 111, route de Nîmes à Saint-Hilaire-de-Brethmas (30560), représentée par son revendeur. Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 2 avril 2013. La dépense totale en résultant est établie sur la base de 93,80€ H.T., soit 112,18€ T.T.C., selon la TVA (19,6%) en vigueur au jour de la signature du contrat, révisable selon la forme d'actualisation précisée dans le contrat et sera imputée à la nature 6156 – fonction 020 du budget en cours.</p>
N°1986	25/02/2013	<p>Il est signé une convention avec « CIRIL », sis 49, avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69100), représentée par son Président en exercice, pour une formation intitulée « CIVIL NET FINANCES : nouveautés de la version 6.6 » qui se tiendra le 14 mars 2013 au 82, rue Saint-Lazare à Paris (75009). La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 380,00€ TTC et sera imputée à la nature 2051 – fonction 020 du budget en cours.</p>
N°1987	26/02/2013	<p>Il est signé une convention avec l'association « AGE d'OR », sise 28, rue de Chilly-Mazarin à Savigny-sur-Orge, représentée par sa Présidente en exercice, pour l'utilisation de la salle communale « Ancienne perception », sise, rue René Legros à de Savigny-sur-Orge tous les lundis et mardis, de 13h30 à 17h00, du 4 mars au 30 décembre 2013. Le local est mis à disposition à titre gracieux.</p>
N°1988	26/02/2013	<p>Il est signé une convention de formation avec « L'association Départementale de Protection Civile de l'Essonne » (ADPC 91), sis BP 238 à Evry cedex (91007), représenté par sa Responsable en exercice, pour une formation intitulée « Prévention et secours de niveau 1 » qui se déroulera les 4 et 5 avril 2013 puis les 8 et 9 avril 2013 pour un groupe de 6 à 10 personnes pour chacune des sessions. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 600,00 € net de taxe par groupe soit un montant total de 1.200,00 € et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.</p>
N°1989	26/02/2013	<p>Il est signé un contrat avec « Activités Artistiques », représentée par son conteur – bonimenteur en exercice Monsieur Gontran BEAUDEQUIN, sis 2, rue des Coquelicots à Crépy-en-Valois (60800), pour une représentation théâtrale qui se déroulera à la salle des fêtes, sise 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600), le vendredi 18 octobre 2013 à 20h30. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 600,00 € T.T.C. en vigueur et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 33 du budget en cours.</p>

N°1990	01/03/2013	Il est signé un contrat avec « Les Lutins de la Rue Orange », représentée par son Président en exercice, sis 1, bis avenue Lénine à Saint-Denis (93200), pour l'animation de Banquets Séniors, qui auront lieu les 29 et 30 avril 2013 ainsi que les 02 et 03 mai 2013 de 11h30 à 18h00 au Gymnase Pierre de Coubertin-COSOM sis 33, avenue de l'Armée Leclerc. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 10.800,80 € T.T.C. en vigueur et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 61 du budget en cours.
N°1991	01/03/2013	Il est signé une convention de formation avec l'organisme « ACTE 1 FORMATION », sis 335, avenue de la Justice à Vaux-le-Pénil (77000), représenté par sa Responsable en exercice, pour une formation intitulée « SSIAP 1 » qui se déroulera au 10 au 21 juin 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 1 300 € net de taxe et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.
N°1992	01/03/2013	Il est signé une convention de formation avec l'organisme « ACTE 1 FORMATION », sis 335, avenue de la Justice à Vaux-le-Pénil (77000), représenté par sa Responsable en exercice, pour une formation intitulée « Habilitation Électrique BS » qui se déroulera les 28 et 29 mars 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 1 450 € net de taxe et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.
N°1993	05/03/2013	Il est signé une convention avec la Ville de Grigny, représentée par son Maire en exercice, précisant les modalités de prise en charge des frais de séjour pédagogique organisé au Poney Club de Val-en-Pré dans l'Yonne (89), du 22 au 26 avril 2013 par l'établissement scolaire de Grigny (91350), spécialisé dans l'accueil spécifique d'enfance en classe CLIS, qui est fréquenté par l'enfant Jonathan SALONA de la Ville de Savigny-sur-Orge durant l'année scolaire 2012/2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 245 € T.T.C. et sera imputée à la nature 618-8, fonction 212 du budget en cours.
N°1994	05/03/2013	Il est signé un contrat avec la société « Spectacles en Liberté », sise 89, rue Robespierre à Montreuil (93100), représentée par son producteur en exercice, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année intitulé « Spectacle le Bal des Coquins » au profit des enfants de la crèche « Les Dauphins », sise 6, place des Jardins Sainte-Thérèse à Savigny-sur-Orge (91600), le vendredi 21 juin 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 568,72 € H.T., soit 600 € T.T.C. et sera imputée à la nature 623 – fonction 64 du budget en cours.
N°1995	05/03/2013	Il est signé une convention de formation avec « Le Groupe Territorial », sis BP 215 à Voiron (38506), représenté par sa directrice en exercice pour une formation intitulée « Réforme des rythmes scolaires : Quels impacts sur les collectivités ? » qui se déroulera le 28 mars 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 335 € H.T., soit 400,66 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.
N°1996	05/03/2013	Il est signé une convention avec la « Croix-Rouge française », délégation locale « La Pyramide » dont le siège est situé 98, rue Didot à PARIS Cedex 14 (75694), représentée par son Président en exercice, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la Fête de la Musique, au Parc Séron le vendredi 21 juin 2013. La prestation susmentionnée est consentie à titre gratuit.
N°1997	05/03/2013	Il est signé un contrat avec la société « BOUTTIER NICOLAS », sise Le Bas Bouchage à Aillières-Beauvoir (72600), représentée par son gérant en exercice, pour l'achat d'un bovin à l'occasion de la brocante qui aura lieu le dimanche 7 avril 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 3.100,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6232 – fonction 91 du budget en cours.
N°1998	05/03/2013	Il est signé un contrat avec la société « METRO », sise Zone Industrielle à Lisses (91090), représentée par son gérant en exercice, pour l'achat de fournitures à l'occasion de la chasse aux œufs qui aura lieu le samedi 30 mars 2013 au parc André Séron. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 63 € H.T. soit 75,35 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6232 – fonction 91 du budget en cours.
N°1999	05/03/2013	Il est signé un contrat avec la société « SODEXO », sise 6, rue de la Redoute à Guyancourt (78043), représentée par son gérant en exercice, pour l'achat de fournitures à l'occasion de la chasse aux œufs qui aura lieu le samedi 30 mars 2013 au parc André Séron. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 1.355 € H.T. soit 1.429,53 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6232 – fonction 91 du budget en cours.

N°2000	07/03/2013	Il est signé un contrat avec la société « OGEO », sise 82, avenue du Président Wilson à La Plaine Saint-Denis (93214), représentée par son gérant en exercice, pour l'achat de fournitures à l'occasion de la chasse aux œufs qui aura lieu le samedi 30 mars 2013 au parc André Séron. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 202,51 € H.T. soit 242,20 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6232 – fonction 91 du budget en cours.
N°2001	08/03/2013	Il est signé un contrat avec l'association « SANCTUS CORBINIANUS », sise BP 8 à Savigny-sur-Orge (91605), représentée par son Président en exercice, pour une conférence tenue par l'Abbé CHANUT, qui se déroulera le 25 mars 2013 à la Salle des Fêtes, sise 48, avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600). La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 450 € T.T.C. et sera imputée à la nature 632.2 – fonction 33 du budget en cours.
N°2002	08/03/2013	Il est signé une convention de mise à disposition avec la société « AIR LIQUIDE », sise BP 30 à Saint-Priest (69792), représentée par son Gérant en exercice, pour l'utilisation et le maintien en bon état de fonctionnement des emballages « Oxygène bouteille L50 et Acétylène 6,5kg ». La convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa date de notification et est renouvelable pour la même durée par reconduction tacite avec une possibilité de résiliation. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1.452 € T.T.C. selon la T.V.A en vigueur au jour de la signature dudit contrat et sera imputée à la nature 60632 – fonction 020 du budget correspondant (T22).
N°2003	11/03/2013	Il est signé un marché pour l'organisation de séjours en centre de vacances au profit de jeunes saviniens de 11 à 16 ans révolus au titre de l'été 2013 avec les prestataires suivants : Lot n°1 : Séjours de vacances pour des enfants de 11 à 14 ans (du 6 au 19 juillet 2013 et du 3 août au 16 août 2013 inclus) avec l'association « AD PEP 91 » sise, Inspection académique à Evry cedex (91012), représentée par son Directeur en exercice, pour un montant de 976 € par enfant (non assujettie à la TVA). Lot n°2 : Séjours de vacances pour des adolescents de 14 à 16 ans (du 16 au 30 juillet 2013 et du 13 au 27 août 2013 inclus) avec l'association « SIGNES DE PISTE » sise 90, rue de la Ruelle à Saint-Martin-la Garenne (78520), représentée par son Directeur en exercice, pour un montant de 1.150 € par enfant (non assujettie à la TVA). La dépense totale sera imputée à la nature 604-2, fonction 423 du budget concerné.
N°2004	11/03/2013	Il est signé un marché public avec les sociétés désignées ci-après : « ATOUT PAPIER », sise 155, boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge, représentée par son Gérant en exercice pour les lots ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : « Fourniture de livres de littérature générale, romans, documentaires et bandes dessinées pour adultes en langues française », pour un montant compris entre 8.000,00 € et 28.000,00 T.T.C., - Lot n°2 : « Fourniture de livres de littérature générale, romans, documentaires et bandes dessinées pour la jeunesse en langues française », pour un montant compris entre 6.000,00 € et 15.000,00 T.T.C., « BIBLIOTECA », sise 14, rue Serpente à Paris (75006), représentée par sa Directrice en exercice pour le lot suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°3 : « Fourniture de livres préalablement reliés pour adultes et pour la jeunesse », pour un montant compris entre 7.000,00 € et 17.000,00 T.T.C., « COMPTOIR INTERNATIONAL DU LIVRE », sise 20, rue du Stade à Grezieu-la-Garenne (69290), représentée par son Gérant en exercice pour les lots ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°4 : « Fourniture de livres en langues étrangères courantes pour adultes », pour un montant compris entre 350,00 € et 600,00 T.T.C., - Lot n°5 : « Fourniture de livres en langue étrangères courantes pour la jeunesse », pour un montant compris entre 8350,00 € et 600,00 T.T.C., « BOOK'IN DIFFUSION », sise 3, rue de l'Europe à Mathieu (14920), représentée par sa Directrice en exercice pour les lots ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°6 : « Fourniture de livres en gros caractères pour adultes », pour un montant compris entre 400,00 € et 1.000,00 T.T.C.,

		<p>- Lot n°7 : « Fourniture de textes enregistrés sur CD et livres CD pour adultes et jeunes », pour un montant compris entre 500,00 € et 1.500,00 T.T.C.</p> <p>Les dépenses totales en résultant seront imputées à la nature 606-51 - fonction 321 du budget en cours.</p>
N°2005	11/03/2013	<p>Il est signé un marché public avec les sociétés désignées ci-après : « GAM S.A.S », sise 3, avenue de la Mandallaz – BP 298 à Annecy cedex (74008), représentée par sa Gérante en exercice pour le lot ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : « Fourniture de CD avec fournitures de notices en format Unimarc, en Blues, Gospel, Rock (sauf Rock instrumental et métal) variété internationale, variété française, musique de films et documents sonores pour enfants », pour un montant compris entre 4.000,00 € et 18.000,00 T.T.C., <p>« RDM VIDEO », sise 125-127, boulevard Gambetta à Sannois (95110), représentée par son Responsable en exercice pour les lots ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°2 : « Fourniture de CD avec fournitures de notices en format Unimarc en musique classique, contemporaine, Jazz, Rock instrumental et métal », pour un montant compris entre 1.500,00 € et 6.000,00 T.T.C., - Lot n°3 : « Fourniture de CD en musique classique, contemporaine, Jazz, Rock instrumental et métal complément de fonds ou CD rares », pour un montant compris entre 1.000,00 € et 3.400,00 T.T.C. <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable deux fois, d'année en année de manière expresse, soit trois années maximum d'exécution. Les dépenses totales en résultant seront imputées à la nature 606-51 - fonction 321 du budget en cours.</p>
N°2006	12/03/2013	<p>Il est signé une convention de formation avec « L'école de formation des professionnels de la route », sise 35, avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge (91220), représentée par son Directeur en exercice pour un stage intitulé « formation continue obligatoire voyageurs » qui se déroulera du 7 au 11 octobre 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 648,00 € H.T. soit 775,01 € T.T.C. (TVA en vigueur 19,6%) et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.</p>
N°2007	12/03/2013	<p>Il est signé une convention de formation avec « L'école de formation des professionnels de la route », sise 35, avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge (91220), représentée par son Directeur en exercice pour un stage intitulé « formation continue obligatoire voyageurs » qui se déroulera du 21 au 25 octobre 2013. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 648,00 € H.T. soit 775,01€ T.T.C. et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.</p>
N°2008	13/03/2013	<p>Il est signé un marché public avec les sociétés ci-après désignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « CLUB BUREAUTIQUE », sise 1, rue Galilée à Guyancourt (78280), représentée par son directeur en exercice, pour le lot n°1 « Marché impression grand format », pour un montant mensuel de 3.540 € H.T., soit 4.233,84 € T.T.C. - « RICOH », sise Parc Tertiaire SILIC, 7/9, avenue Robert Schuman à Rungis (94513), représentée par son directeur en exercice, pour le lot n°2 « Marché Impression Gros Volume », pour un montant annuel de 16.774,87 € H.T., soit 20.062,74 € T.T.C., comprenant respectivement la location ainsi que les forfaits copies. Le présent marché est conclu, à compter du 1^{er} avril 2013, pour une durée de trois ans non renouvelable. Les dépenses en résultant seront imputées à la nature 6135 et 6156 – fonction 020 des budgets concernés.

N°2009	13/03/2013	Il est signé un marché public avec la société « DACTYLO BURO », sise 6, rue des Pins à Fleury-les-Aubrais (45400), représentée par son directeur en exercice, pour le lot n°1 « Photocopieurs Administration », pour un montant annuel de 22.197,84 € H.T., soit 26.548,62 € T.T.C. ainsi que le lot n°2 « Photocopieurs Écoles », pour un montant annuel de 9.902,55 € H.T. soit 11.843,45 € T.T.C. comprenant respectivement la location et le forfait copie. Le présent marché est conclu, à compter du 1 ^{er} avril 2013, pour une durée de trois ans non renouvelable. Les dépenses en résultant seront imputées à la nature 6135 et 6156 – fonction 020 des budgets concernés.
N°2010	14/03/2013	<p>Il est signé un contrat avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 « impression des bulletins, des plaquettes et guides municipaux » conclu avec la société « IMPRIMERIE RAS », sise 6, rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel (95400), représentée par son Président Directeur Général en exercice, pour un montant compris entre 80.000,00 € H.T. et 120.000,00 € H.T. • Lot n°2 « impression des tracts et tryptique » conclu avec la société « LVR INTERNATIONAL », sise 44, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Corbeil-Essonnes (91100), représentée par sa Responsable en exercice, pour un montant compris entre 3.000,00 € H.T. et 10.000,00 € T.T.C. • Lot n°3 « impression des affiches » conclu avec la société « SERIGRAPHIE LANOGRAPH SARL », sise 4, route de Tarbes à Lannemezan (65300), représentée par son Président Directeur Général en exercice, pour un montant compris entre 40.000,00 € H.T. et 65.000,00 € T.T.C. <p>Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter de la date de notification aux prestataires. Les dépenses en résultant seront imputées à la fonction 023 et aux natures suivantes des budgets concernés : nature 6237 pour le lot n°1, nature 6236 pour le lot n°2 et nature 6238 pour le lot n°3.</p>

Fait à Savigny-sur-Orge, le 21 mars 2013

Le Maire
Laurence SPICHER-BERNIER

